## PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 62

# EN NÉBOUZAN AU XVIIe SIÈCLE. LES MÉFAITS DE L'HÉRITIER DES MAULÉON : GASPARD DISPAN DU PLAN

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par Guy-Pierre SOUVERVILLE

#### EN NÉBOUZAN AU XVIIe SIÈCLE.

#### LES MÉFAITS DE L'HÉRITIER DES MAULÉON :

#### GASPARD DISPAN DU PLAN

Si la délinquance est le prolongement ou la conséquence de marginalisations, elle n'a pas toujours été l'apanage héréditaire des mêmes catégories sociales, comme nous serions enclins à le penser aujourd'hui.

Ceci pour démontrer que sa répression est moins embarrassante à concevoir lorsqu'elle concerne les "loubards " de notre fin de siècle que lorsqu'il fallait s'en prendre hier, aux truands-gentilhommes plus ou moins protégés par un pouvoir que leur famille ou leur caste détenait<sup>(1)</sup>.

La mise à l'écart du "monde du travail" réunit les premiers et les seconds : les uns éprouvent de grandes difficultés à convenablement s'y insérer, car déchus du fait même de leurs origines et les autres ne pouvaient s'y intégrer sans déchoir ; situations paradoxales qui aboutissent pareillement : seules, la force ou la ruse leur permettront ou leur permettaient d'accéder aux richesses possédées par des contemporains nantis, ou par des producteurs aisés.

Pendant tout le Moyen Age et même jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, des cadets de familles bien en vue, parfois bien en cour, et toute une horde de hobereaux, plus brigands que gentilhommes, vécurent en toute impunité d'enlèvements et de rapines. L'image traditionnelle des gascons bretteurs et traîne-rapières n'est pas gratuite, la seule différence entre ces personnages de fiction et la réalité, c'est qu'ils étaient infiniment moins sympathiques dans leur rencontre sur la route, que dans un chapitre de Dumas ou de Zévaco!...

Forts de leurs relations jusqu'au sein du parlement, où ils trouvaient souvent un conseiller-cousin-complice prêt à enliser leurs affaires dans le maquis des procédures, avec le recours certain de cassation ou appels, ces laissés-pour-compte d'une noblesse désargentée qui n'avaient pu réussir un mariage bien doté, ni acquérir une quelconque charge, vous détroussaient donc, élégamment, sur le chemin, quand leur imagination ne leur faisait entreprendre des opérations plus hardies et plus lucratives. La périphérie des grandes villes convenait, cependant, moins à leurs exploits que les campagnes éloignées, là

<sup>(1)</sup> Ce brigandage, nous le trouvons déjà au Moyen Age, pratiqué sous la protection des grands. Le routier André de Ribes et ses gens sont au service du comte d'Armagnac. Rodrigue de Villandrando, au service du roi, autre chef de bande, arrête André de Ribes et le remet au roi qui le fait exécuter en 1430 (*Histoire Générale du Languedoc*). A la même époque le châtelain de Saint-Béat dévalise les marchands aragonais, tout comme le bâtard d'Espagne, Sgr de Lécussan, qui rançonne régulièrement les voyageurs sur le plateau de Lannemezan, sans que le sénéchal s'en émeuve (Ph. Wolff, *Commerce et marchands de Toulouse*).

où les seules forces en mesure de réprimer les actes de brigandage étaient entre les mains même de ceux qui s'y livraient.

A l'orée du Lannemezan et de ses landes mal famées et vers le milieu du XVIIe siècle, un échantillon bien représentatif de cette génération de spadassins entre dans la petite histoire : Gaspard Dispan du Plan.

Ses biographes, ce furent les greffiers du Parlement de Toulouse qui, sans discontinuer rédigèrent le récit de ses méfaits, au long de multiples jugements et procès et ce, de son adolescence jusqu'à 1690, date de sa mort, qui contre toute logique, le surprit dans son lit...

#### LES DISPAN

Sous-officier des armées du roi, Sernin Dispan aux brumeuses origines apparaît en 1563 et achète quelques terres à Montlaur-en-Astarac dont il a la capitainerie. De là, les mariages aidant, l'ascension sociale des Dispan va grand train, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Conservant une prudence bourgeoise, ils traversent la Révolution sans encombre puisqu'en l'an IV, Jean-François Dispan de Floran est élu maire de Mont-Unité, alias la ville de Saint-Gaudens.

La branche aînée des Dispan s'installa à Floran à la suite du mariage de Jean, capitaine d'Etat-major, dans les armées de Sa Majesté au régiment de Barrois, avec Marie-Anne d'Aspe, fille d'Irénée, premier président et juge mage du Sénéchal et présidial d'Auch, lequel Irénée était l'époux d'une Gestas qui lui avait apporté cette seigneurie en dot. L'insupportable et éternelle discorde dans laquelle vivaient les Gestas et les Latour de Latoue, co-seigneurs de la même communauté ne fut certainement pas étrangère au changement de résidence des Gestas qui, vers 1680, quittèrent Floran et s'en allèrent habiter Montmaurin, autre de leurs seigneuries<sup>(2)</sup>.

Les branches collatérales des Dispan eurent, quant à elles, le plus grand mal à conserver une noblesse difficilement acquise et ce fut, sans doute, une très bonne affaire pour Pierre Dispan, petit-fils de Sernin, que son mariage avec Gabrielle de Mauléon, le 26 avril 1620. Jeanne de Rieux, tante de Gabrielle dotait sa nièce des terres qu'elle possédait à Boudrac et Paul Dispan constituait à son frère une rente de 300 livres en échange de la "légitime" que Pierre aurait pu exiger sur la succession de Savaric<sup>(3)</sup>.

<sup>(2)</sup> Gaillard de Gestas avait acquis la seigneurie de Montmaurin pour 3.000 livres, le 14 juin 1546 à François de Manas qui l'avait lui-même reçue de Jean de Foix, le 11 décembre 1413. Cette seigneurie était la part du paréage des Foix qui avaient fondé Montmaurin avec Bernard de Larroque (coutumes octroyées le 5 juin 1317, ADHG, Réf. E et F.D. 5).

<sup>(3)</sup> ADHP, Fonds Chelle: cette Jeanne de "Rieux" est semble-t-il une mauvaise lecture, car les dénombrements les plus anciens figurant dans les archives de Mme Ollé concernent un Arnaud "de Arrossio" (de Rous ou Daros?). Un Fortanerius de Arrossio qui est certainement l'ancêtre de Jeanne de (Rieux?...) avait été le procureur de Jean de Lavedan, commandeur à Boudrac, lors d'un procès qui opposait les "casalers aux habitants et consuls", en 1441. A cette époque, les hospitaliers n'avaient pas encore la justice à Boudrac et elle était rendue par les consuls de Saint-Plancard. Les censiers d'alors font état de rétributions versées au juge du Nébouzan. Ce n'est qu'au XVIe siècle que la justice bascula et passa aux mains des commandeurs de Boudrac qui tinrent leur cour à Monléon-Magnoac, en Quatre-Vallées, pour l'ensemble des "membres" de la chambre prieurale.

Les rapports entre Pierre Dispan, l'Ordre de Malte et son grand prieur, seul seigneur de Boudrac, n'apparaissent alors aucunement conflictuels ; il faut attendre que lui succède son fils Gaspard, né vers 1630, pour les voir s'affronter dans une querelle dont l'issue sera fatale à Gaspard Dispan du Plan.

#### L'HÉRITAGE DE GASPARD DE MAULÉON

Gaspard de Mauléon, sieur de Saint-Plancard et Sédeilhac, oncle et parrain de Gaspard Dispan, meurt en 1654 sans postérité. Il teste en faveur de son filleul et lui lègue l'ensemble de tous ses biens, y compris la "légitime" de son frère Balthazar<sup>(4)</sup>, recteur de Cazaril, le prêtre ayant, selon la coutume, délaissé sa part à son frère, le jour de son mariage avec Marguerite de Benque, le 19 septembre 1631. Heureux bénéficiaire d'un héritage inespéré, Gaspard est loin d'avoir les faveurs de la veuve de son oncle, Marguerite de Benque qui, malgré les dernières volontés de son époux, ne tarde pas à entrer en conflit avec celui qu'elle considère comme un intrus dans la succession. On peut ici s'interroger sur les motivations de la conduite future de Dispan : les excès du neveu sont-ils le prolongement d'un comportement antérieur, ce qui laisserait supposer (et c'est fort possible) que l'oncle et le neveu-héritier étaient de la même trempe, ou bien au contraire, se justifient-ils par l'hostilité d'une tante qui nourrit d'autres projets et qui va tout tenter pour l'empêcher d'entrer en possession de son héritage ? Car Marguerite engage très vite une procédure contre Gaspard, lui reprochant d'une part de laisser dépérir le patrimoine légué dont elle a la jouissance, et réclamant par ailleurs la restitution de sa part dotale, soit 3000 livres plus 1000 livres "d'augment". Dispan ne pouvant se libérer d'une aussi forte somme que seule la vente aurait pu réaliser, une sentence du Parlement de Toulouse fait mettre les biens sous séquestre. Le 24 juillet 1657, saisie est ordonnée, où l'on voit s'inscrire toute une foule de créanciers : en premier lieu, figure sa tante Marguerite qui, outre la restitution de sa dot, réclame les droits à la jouissance des "fruicts" de la terre de feu son époux, comme cela avait été prévu dans ses "pacts" de mariage. Viennent ensuite les Dalleman dont Pierre, fils de Marthe de Mauléon et sa sœur Jacqueline, épouse de Marc de Bonfontan réclamant de cet héritage ce que les "pacts" de mariage de Bernard de Mauléon, leur grand-père, aurait réservé à Marthe, leur mère. Puis, dans l'ordre des créances, François de la Marque, sieur de Gensac, Jean de Castet, trésorier du Nébouzan et sieur de Lannemezan ainsi que les "séquestres" Domenge Anizan, Jean Ollé, Etienne Ollé, François Anizan et Dominique Molle habitants de Saint-Plancard. Cette saisie que précède un exploit similaire, visant les métairies possédées à Sédeilhac, permet d'exactement dénombrer et donc, d'évaluer le patrimoine des Mauléon de Saint-Plancard et Sédeilhac.

#### GASPARD DISPAN DU PLAN ET LES HOSPITALIERS DE BOUDRAC

Exaspéré par la tournure que prennent les événements et momentanément privé des revenus de l'héritage de son oncle, Dispan du Plan qui demeure à Boudrac, décide de s'y installer en seigneur et maître. Quoique tenancier privilégié, il ne peut cependant, prétendre

<sup>(4)</sup> L'ensemble des pièces et références concernant la seconde partie de notre article sont possédées par Mme Ollé de Saint-Plancard. Ce fonds contient toutes les étapes du procès ainsi que deux mémoires qui les résument. (Nous remercions M. Bernard Lalande qui nous a permis de les consulter).

à la nobilité de ses terres qui demeurent soumises aux cens, dîmes et autres "devoirs seigneuriaux" dûs à Malte. En 1659, mettant à profit la distance qui le sépare de la lointaine autorité des hospitaliers, il se rebelle ouvertement contre son suzerain, le grand prieur : tout d'abord, il prélève dans les ruines de l'ancien château des Templiers, les matériaux nécessaires à la construction de deux tours de noblesse qu'il fait accoller aux pignons de sa maison, puis, un dimanche à la sortie de la messe paroissiale, il proclame aux habitants réunis qu'ils ne devront, à l'avenir, reconnaître d'autre seigneur que lui-même, avec formelle interdiction de verser à l'Ordre, le moindre impôt, sous peine de représailles dans le cas où l'on désobéirait à ses injonctions.

Les représentants dans la place des intérêts de Denis de Polastron-la-Hillère, grand prieur de Toulouse, à savoir son vicaire perpétuel Simon Noilhan et Jean Souverville, notaire et "fermier des fruicts décimaux" de l'Ordre, s'empressent alors d'informer le Grand Prieuré de la rebellion de Dispan. Plainte est portée devant la Cour de la Chambre des Requêtes au parlement de Toulouse qui décrète la prise de corps du vassal insoumis. Un huissier crieur est donc commissionné et acheminé vers Boudrac pour signifier la sentence : malheureux et téméraire huissier accueilli par du Plan qui l'attend, fouet en main et qui s'en revient penaud, et en fort piteux état, Gaspard lui ayant fait "bailher les étrivières". Le même traitement sera réservé aux ramasseurs de dîmes, qui se présentent les jours suivants ; les sbires de Dispan allant même jusqu'à les raccompagner en faisant siffler une salve de coups de mousquets tout près de leurs oreilles : avertissement sans frais et mise en garde qui soulignait, si besoin était, qu'il y avait loin du parlement de Toulouse au village de Boudrac et que les décisions de justice s'avéraient moins faciles à mettre à exécution qu'à décréter...<sup>(5)</sup>.

Un nouvel arrêt de prise de corps et ordonnance de saisie sont prononcés le 27 juillet 1660. Cette saisie, certainement protégée, met en vente sur la place de Garaison " un vieux cheval anglois, quelques petits bœufs maigres, brebis et aultres chozes " sous la surveillance des consuls et du notaire Souverville. Les uns et les autres ne tarderont pas à regretter leur témérité et à faire les frais de la vindicte de du Plan : dans la nuit qui suit la saisie, la porte des consuls Mallet et Larrey est enforcée et les deux malheureux sont rossés et fouettés jusqu'au sang ; quant au notaire, nous verrons plus loin et en détail, les représailles dont il fut l'objet<sup>(6)</sup>.

A partir de ce moment, les plaintes ne cessent d'affluer ; viols, enlèvements de bétail, rapines de toutes sortes, comme si au lieu d'en modérer le comportement, les tentatives de répression surexcitent notre énergumène. Les plaintes réitérées du grand prieur et du notaire étayent une nouvelle procédure qui, le 29 octobre 1660, condamne, par défaut, Gaspard Dispan du Plan à "servir le roy en ses galères tout le temps de sa vie " ainsi qu'au versement d'une amende de 7500 livres.

#### LA CAPTURE DE DISPAN ET LES MALHEURS D'UN NOTAIRE

Cette condamnation par défaut de la Chambre des Requêtes, ainsi que la prise de corps ordonnée par le sénéchal n'étant qu'armes de plumitifs, se serait avérée impuissante

<sup>(5)</sup> Le procès Malte/Dispan est conservé dans les cartons HMT-312 et HMT-309 aux ADHG.

<sup>(6)</sup> HMT-312, Procès Dispan et transaction Malte/Souverville.

à modifier la conduite du récalcitrant qui aurait, sans nul doute, prolongé bien au-delà ses méfaits et exactions, si Denis de Polastron n'avait rapidement et efficacement réagi : pour s'emparer de la personne de Dispan, il fallait connaître très précisément ses comportements et habitudes, donc utiliser des complicités, en particulier et essentiellement, celles des personnes au courant de ses allées et venues ; comme il l'avoua facilement, à l'issue du procès, l'instigateur-informateur qui permit enfin sa capture, ne fut autre que le notaire Souverville dont les intérêts étaient en l'occurence, liés à ceux des hospitaliers.

Au tout début de l'année 1661, un peloton de 25 cavaliers armés par le grand prieur se met en route dans le plus grand secret. La troupe arrive à Boudrac dans la nuit et assiège la demeure de Dispan. Malgré la résistance acharnée du rebelle qui blesse grièvement deux des agents de Malte, Gaspard du Plan est capturé, alors que ses complices dont on n'aurait pu s'assurer, parviennent à s'enfuir. Parvenu à ses fins, le "commando" rentre aussitôt à Toulouse avec blessés et prisonnier<sup>(7)</sup>, menant les uns chez le chirurgien et traînant l'autre à la prison de la conciergerie du Parlement. N'allons pas croire pour autant que cette incarcération fit tout rentrer dans l'ordre aussitôt, surtout pour ce qui concerne le notaire. Déjà lors de l'expédition punitive menée par Dispan chez les consuls Larrey et Mallet, le gardien des intérêts de l'ordre de Malte subit une cruelle répression : les sbires de du Plan pénètrent de nuit dans les étables de la métairie de Jean Souverville et égorgent, les uns après les autres, tous ses bœufs de labour, envahissent ensuite la bergerie et passent au fil de l'épée moutons, agneaux et brebis. Ses chiens de chasse qui hurlent devant le massacre, subissent un même sort. Après la métairie, c'est la maison qui est investie, puis incendiée ; le notaire qui n'a pas eu le temps de s'enfuir et s'est barricadé à l'intérieur, doit s'échapper par les toits, suivi de ses enfants, sous une mitraille de coups de mousquets; une des balles atteint le fils aîné et lui emporte un œil. Dispan et sa bande de forcenés poursuivent et rejoignent le notaire, le traînent dans un bois voisin et l'attachent à un arbre où il est rossé et fouetté pendant plusieurs heures ; c'est dans cette position qu'on le retrouve, à demimort, le lendemain matin; "à la suite de quoy, dit le mémoire de l'affaire, ledit Souverville fut contraint de quitter entièrement les lieus afin de conserver sa vye... "(8).

Pour venger la capture de leur chef, les complices de Dispan s'en prirent de même à un autre des fils du notaire, pourtant caché chez son oncle et l'en délogèrent selon les mêmes méthodes, en mettant le feu à la demeure de son protecteur. Quoi qu'ayant pu s'enfuir par une issue dérobée, il fut retrouvé par les agresseurs et grièvement blessé par un coup d'espingole "quy le laissa à extrémité de vye". (Après cela, on comprend facilement la révolte du notaire Jean Souverville lorsqu'à la fin de l'affaire, Malte l'ayant emporté dans son procès contre Dispan, il s'aperçut qu'on l'avait entièrement oublié. Allant jusqu'à menacer Malte d'un procès afin d'obtenir réparation des préjudices qu'il avait subis, il finit par avoir gain de cause, ce qu'il méritait largement pour la part qu'il avait prise dans l'affaire et qui avait grandement contribué à la victoire définitive des hospitaliers).

<sup>(7)</sup> HMT-312, "Rolle de Dépens": 48 livres, 6 sols sont versés au chirurgien pour ses soins, et aussi son rapport.

<sup>(8)</sup> HMT-309, "Rolle de Dépens".

#### LE PROCÈS DE DISPAN DU PLAN

Dans les prisons de la conciergerie du parlement de Toulouse, Gaspard Dispan qui n'est pas homme à très longtemps se morfondre sans réagir, se fait "restituer" le jugement qui le condamne aux galères, par défaut et attaque à son tour, considérant que les gens de Malte ont abusé de leur pouvoir, en procédant arbitrairement à son arrestation. Il se fait donc "ouïr" par le commissaire Dambes, conseiller à la Cour des Requêtes et formule, sans attendre, une demande d'élargissement. Demande rejetée, comme le sera la suivante pésentée par Le Mazuyer, autre conseiller. Son avocat décide alors de faire appel et demande la cassation des précédents jugements, alléguant que la procédure et l'arrêt du sénéchal ne reposent que sur les plaintes partisanes de Souverville et les témoignages des procureurs de l'ordre qui auraient favorisé la décision discutable de son arrestation.

Le 18 novembre 1661, après le rapport du conseiller Cambolas, la cour décide de confronter l'accusé à tous les témoins par la défense et par l'accusation. Leur long défilé commencé le 18 décembre 1661, ne se termine qu'en juin 1662. Parmi plus de quarante témoins cités, vingt-neuf habitants de Boudrac et Arné font le voyage de leur vie pour être entendus en présence de Gaspard du Plan ; plusieurs cependant se dérobent : en premier lieu le notaire Souverville que l'huissier Cazassus a beau "adjourner à son de trompe à trois briefs jours...". Les raclées que lui a administrées son adversaire lui cuisent encore et il demeurera introuvable. On comprend facilement qu'il ait tenu absolument à éviter une rencontre avec son implacable ennemi, dans la prison du parlement (tel le malheureux du Séré-Lafitau, procureur de Denis de Polastron, abandonné seul à la compagnie du rebelle et des "relations" que Dispan s'est déjà faites dans un milieu qui lui convient admirablement). Rossé, dépouillé, du Sèré doit son salut à l'intervention des archers, alertés par l'ordre qui parvient à le faire transférer à la prison des Hauts-Murats, jusqu'à sa comparution devant la cour. Thoumèle Latour, jeune fille de 17 ans, violée par Dispan, "le pistolet sur la gorge" refuse aussi de comparaître et se réfugie chez des parents et y demeure cachée. Parmi les témoins à charge, figure l'évêque de Comminges qui produit un monitoire dans lequel il menaçait Dispan d'excommunication pour conduite dissolue " avec une femme espanhole avec qui il vivait à feu et à pot ", ce à quoi le destinataire avait rétorqué ironiquement que "faisant partye de la Religion réformée" il n'avait que faire de l'ordonnance épiscopale lui enjoignant de se séparer de sa compagne.

Parallèlement au procès de l'ordre des Hospitaliers contre Gaspard Dispan, transparaît une autre lutte d'influences : celle que se livrent dans l'ombre les partisans de notre petite noblesse nébouzanaise (donc, les partisans de du Plan) et les dépositaires des intérêts de Malte. Car, par deux fois, le condamné manque d'être remis en liberté. Ces manœuvres ne peuvent relever de l'initiative d'un plumitif du greffe ; c'est hors de question!

Premier incident, le dossier s'envole quelques jours avant l'audience et le sieur Guillermy, conseiller qui en est détenteur, ne reparaît plus à la cour. Les hommes du Grand Prieur qui veillent au grain apprennent qu'un nommé Lamarque, greffier au Palais, possède la clé du cabinet où le conseiller a "rangé" les pièces de la procédure. Il ne faudra pas moins de trois ordonnances successives pour le "convaincre" de remettre le dossier au procureur : "sous huitaine, dit le mémoire, l'eslargissement eust été prononcé"! Seconde disparition du même dossier la semaine suivante! Le Procureur de Malte a recours au Sénéchal (qui a considérablement aidé l'ordre dans cette affaire), lequel menace un autre

greffier d'emprisonnement et dépêche deux huissiers et autres archers qui restituent les pièces du procès à la Cour.

Finalement, le 12 juin 1662, le jugement définitif de la Cour des Requêtes est rendu et tous les appels du prévenu rejetés en bloc : Gaspard Dispan du Plan est condamné " a servir le roi en ses galères pendant le temps et espace de 6 ans<sup>(9)</sup> aveq desfense d'en sortir a peyne de la vie ". Il devra de plus s'acquitter de 7500 livres pour dédommagements et dépens. Ses biens de Boudrac et Cazaril seront remis à l'Ordre de Saint-Jean et au Grand Prieur, Commandeur de Boudrac ainsi que le moulin qu'il possède à Saint-Plancard sur le canal de Rive Save.

Comme nous l'avons déjà dit, à l'issue de ce long procès, on semble oublier le notaire Jean Souverville qui menace l'ordre de Malte de "se retirer au Parlement "pour faire valoir ses droits à une indemnité personnelle : l'Ordre propose une transaction et "entre le notaire Jean Souverville d'une part et le sieur Chastuel, Receveur Général de l'Ordre pour tout le royaume ", il est convenu que le notaire retirera sa plainte et que Messieurs de Malte s'acquitteront de la somme de 811 livres 10 sols, montant de l' "afferme exigible", due par Jean Souverville pour les "devoirs seigneuriaux " de Boudrac, plus la restitution de tout ce qui lui a été volé pendant son exil forcé; moyennant laquelle transaction le notaire abandonne ses prétentions et aussi sa plainte, le 30 décembre 1662

#### ÉPILOGUE (PROVISOIRE), OU VERS LE BAGNE DE TOULON

Ce sont les concierges et claviers, déjà maintes fois malmenés par notre rebelle tout au long de son incarcération qui vont faire les frais de l'humeur de Dispan ramené dans sa prison. A l'extérieur, dit le rapport, ses complices tentent de lui venir en aide et à l'intérieur, ses nouveaux disciples fomentent une émeute en vue de favoriser son évasion<sup>(10)</sup>.

Alors qu'il a "à demi étranglé le clavier", le receveur général de Saint-Jean accouru, réclame le départ immédiat aux galères de ce trop encombrant pensionnaire et offre même un détachement pour veiller à la bonne escorte du condamné. Le commissaire Lacombe et son huissier s'en vont enfin quérir Duplan qui refuse alors de les suivre, prétendant "se vouloir plutôt faire périr que de quitter la prison". On imagine mal comment Gaspard Dispan aurait pu résister aux soldats, concierge et clavier réunis avec pour toutes armes sa seule arrogance qui s'effrite rapidement lorsque les fers lui sont passés aux mains et aux pieds (les responsables de l'ordre ont, eux-mêmes, choisi et fait l'achat des chaînes et cadenas dont on le couvre).

Maîtrisé et oubliant de mettre sa menace à exécution il est hissé sur un cheval entre Nicolas Duran et Guilhem Navarre, archers du prévôt, au centre d'un peloton de quarante cavaliers armés et l'équipage prend la route de Toulon. A une dizaine de lieues de Toulouse, l'huissier Cazassus, responsable de l'escorte renvoie dix cavaliers, considérant

<sup>(9)</sup> On parle d'abord de 10 ans, puis, sur différentes pièces du procès, il n'est plus question que de 6 ans, certaines sont d'ailleurs rectifiées et surchargées.

<sup>(10)</sup> HMT-309.

que l'intervention des sbires de Dispan n'est plus à redouter. Donc, le 10 décembre 1662, l'affaire Duplan semble terminée et cette période de sa vie est la seule qui nous échappe, car cet irréductible vassal de Malte qui disparaît dans la poussière du chemin qui le mène au bagne reviendra des galères de Sa Majesté. Nous le retrouverons, dans quelques années, aux prises avec les autres prétendants de l'héritage de Gaspard de Mauléon et de son épouse Marguerite de Benque, à Saint-Plancard en Nébouzan.

### SAISIES ET L'ONÉREUSE SUPPRESSION DES SIGNES D'UNE NOBLESSE USURPÉE

La procession des huissiers dépêchés chez Dispan, à Boudrac, va se terminer avec la saisie définitive de tous ses biens par Me Bonnecarrère qui succède à ses confrères de Galan et Agassac. Il faut dire que son intervention est beaucoup plus décontractée, puisqu'il se rend à Boudrac, Cazaril, Franquevielle et Saint-Plancard sous la protection de la troupe. Car, craignant les éventuelles représailles des complices du prisonnier, Guillaume Delacroix secrétaire de la Cour du Parlement accompagné du greffier Jean Saint-Pierre, de l'huissier Bonnecarrère et Jacques du Sèré sont protégés par une escorte de "gens de guerre". Mais si les magistrats et le procureur de Malte sont à cheval, les soldats, eux, vont à pied et ils mettront quatre jours pour atteindre le but de leur mission, à savoir le "château" de Dispan d'où doivent disparaître les tours de noblesse condamnées à la démolition. Quoi qu'en dise le mémoire du "rolle et dépens", ce ne sont pas les soldats qui détruisent ces symboliques murailles qui ont osé défier la souveraineté du Commandeur de Boudrac, mais les habitants de Boudrac, Cazaril et Arné, requis à cet effet. Le notaire Jean Souverville, "lieutenant du lieu pour ledit grand prieur", a déjà réuni les consuls Bertrand Couget et Domenge Seintous pour Boudrac, Domenge Gros et Bertrand Souverville pour Arné, et Arnaud Cadéac pour Cazaril. Quant aux autres bientenants, ils se font un peu tirer l'oreille puisqu'il ne viendra personne pour accompagner le consul Cadéac et seulement Jean Larrey, Bernard Larrey et Jean Solle pour Boudrac, "dont les autres habitants estant en partye au travail et les autres s'estant esvadés dudit lieu, sachant l'arrivée des soldats, les privent de leur secours parce qu'ils sont amis et confédérés dud Dispan"... Par contre, à Arné qui est le village d'origine du notaire, la réquisition s'avère efficace.

Après avoir fait raser le "couvert" des deux tours, puis leurs murs "jusque à fleur de toit", le Sieur Delacroix se saisit "de la longue barre de fer au bout de laquelle il y a une fleur de lis doublée en carré avec une girouette de fer blanc "et la met dans les mains des consuls Couget et Seintous (qui refusent de signer le procès-verbal, ne voulant point prendre la responsabilité des séquestres).

Une fois les tours abattues, Delacroix et sa suite s'en vont, suivis de leur escorte, dormir à Notre-Dame de Garaison, dans l'auberge "où pend l'enseigne de Notre-Dame proche...". Ils y séjournent la journée du 2 juillet "assistant à la sainte messe" pendant que l'huissier Bonnecarrère qui a procédé à la saisie de la maison et métairie de Dispan et de ses terres de Boudrac, se fait accompagner à Cazaril par les soldats de Du Sèré et affiche "ses placards et panonceaux" sur les métairies que Dispan possède au Turon et au Tuco, puis à Saint-Plancard "païs de Nébouzan" où il procède de même sur la porte du moulin

"bastit de corondat sur le canal de la rivière Save". Il se rend ensuite à Franquevielle<sup>(11)</sup> où "en signe de vraye saisie" il fait planter des croix sur les 120 arpents de terre que Gaspard Dispan détient aux landes de la Noue. Les procès-verbaux sont affichés sur la porte des églises de Boudrac, Cazaril, Franquevielle et Saint-Plancard, puis Bonnecarrère et ses compagnons rejoignent le commissaire Delacroix qui les attend à Garaison.

Le 3 juillet, le "corps expéditionnaire" prend le chemin du retour et rentre à Toulouse l'après midi du 5 juillet après "s'être arrêté et avoir prié Dieu, en l'esglise de Saint Lys et desjeuné au logis ou pend l'enseigne de la sardine "... Mais pendant que sous la surveillance des Commissaires et consuls, on procédait à l'ablation de l'irrespectueuse tour de Dispan, verrue sur le nez du grand prieur, une partie des soldats s'était dispersée dans les habitations environnantes : consécutive à cette escapade, une plainte de Jean Larrey, forgeron de la Commanderie de Boudrac parvenait quelques jours plus tard au grand prieuré de Toulouse. "Lesdits gens de guerre ayant saccagé et ravagé sa maison, emportant trois linceuls de toile de lin de vingt quatre pans item une nappe aussi en toile de lin, un davantal de femme, six serviettes, deux chemises de femme et trois chapeaux ". Insolites pillards que les soldats de Du Sèré! On se serait attendu à quelques vols de jambon ou percées de barriques par des troupes en campagne, plutôt qu'à des rapines concernant des atouts féminins!...

Jalon de plus dans la longue route du sire Delacroix, où "logis", messes et auberges abondèrent et où les frais de "louatge" de chevaux, d'honoraires de crieurs, de greffiers et huissiers s'additionnent et portent à plus de 500 livres, saisie déduite, le montant de la destruction des quelques murailles qui avaient osé prétendre à une noblesse que le commandeur de Boudrac n'admettait pas. Pour quelques pierres inoffensives c'était cher payé et cette intervention pourrait démontrer que les aberrations administratives sont pourvues d'une solide hérédité.

#### LA SUCCESSION DE MARGUERITE DE BENQUE

On pourrait à ce moment, considérer, mais à tort, que Gaspard Dispan est corps et biens définitivement écarté par son envoi aux galères<sup>(12)</sup> (où, à notre avis, il ne dut pas subir le dur traitement que ses adversaires escomptaient, la suite le démontrera...). Revenons à Saint-Plancard que nous avons quitté en 1660, alors qu'éclata le conflit entre Gaspard Dispan et Marguerite de Benque qui avait, momentanément, supplanté son rival et la nuée de prétendants à l'héritage de Gaspard de Mauléon.

<sup>(11)</sup> Les terres que possédait Dispan sont exactement situées sur l'ancien "proupiary" de Franquevielle que durent acquérir les Mauléon seigneurs de Sédeilhac et Loudet. Ce terroir étant "sur la potge vielhe allant vers la lane folhie et du ruisseau de la Noue aux bornes de Lodet allant vers Tailhebourg au terroir de Belloc et Toreille"... Ce terroir avait été donné à Bonnefont par Roger de Belloc, en mars 1276 : ADHG, F.M. 62.

<sup>(12)</sup> Arch. de Mme Ollé: Dispan dut, à notre avis, disposer d'un traitement de faveur car plusieurs années passées à ramer sur les galères parmi les forçats, les esclaves musulmans, et même les "buonavoglia" lui auraient laissé fort peu de chances de revoir un jour Saint-Plancard. Peut-être fut-il assimilé aux "passevolants", à contrat déterminé, qui étaient mieux traités puisqu'ils étaient volontaires. Car, à bord des galères, régnait une discipline terrible où la peine de mort était couramment appliquée. Les chevaliers de Malte de la Langue de France servirent de cadres sur les galères royales jusqu'en 1670, où le roi créa les Gardes de la Marine. Si Dispan avait été conduit sur une galère de Malte (ou contrôlée par Malte), il est sûr que l'occasion donnée à l'ordre de l'éliminer aurait été exploitée...

Lorsque, le 19 septembre 1631, Marguerite l'avait épousé, il avait été précisé qu'au cas où son époux décèderait sans postérité, la veuve conserverait, sa vie durant, la jouissance et usufruit des biens de son feu mari, ainsi que celui de la "légitime " offerte par son beau-frère, Balthazar de Mauléon à son frère aîné, le jour de leur mariage. Cette donation était alors la coutume : les revenus de la cure suffisaient en principe au cadet et le patrimoine n'était pas démentelé par des partages qui l'auraient, sinon, entièrement dispersé.

Balthazar ne s'était réservé que 500 livres et il avait abandonné en faveur des neveux ou nièces à venir le reste de ce à quoi il aurait pu prétendre. Marguerite avait été dotée par son père, Philippe de Benque, de 3000 livres de dot et cette dot, précisaient les "pacts" de mariage, lui serait rendue majorée de 1000 livres d'" augment ", si elle devait un jour quitter la maison de son époux.

La situation était donc, on ne peut plus embrouillée : Balthazar était mort à son tour, en 1658, délaissant ce qu'il possédait en propre aux Dalleman<sup>(13)</sup> (Pierre, fils de Marthe de Mauléon, lui succéda dans ses fonctions de recteur de Cazaril). Gaspard Dispan, héritier désigné était aux galères, Marguerite de Benque avait fait saisir le domaine pour protéger sa dot et l'usufruit de l'héritage. De plus, pour se consoler des enfants qu'elle n'avait pu avoir (ou des neveux dont elle se serait allègrement passée), elle s'était remariée avec un bourgeois de Saint-Plancard qui avait encore quelques terres à Lécussan : Paul de Bonfontan, "sieur de la Bourgade "(14).

Or, les procédures interminables avaient considérablement entamé la succession (la part des Dalleman avait été vendue pour purger les hypothèques). On peut dire que l'héritage des Mauléon était alors réduit à ce que représentait la part possédée par Marguerite de Benque ; cette part étant évaluée à sa part dotale, donc inaliénable ; mais tout allait bien mieux pour Marguerite, du temps où elle était encore Marguerite de Mauléon,c'est-à-dire alliée à une noblesse que l'on n'aurait pas un instant suspectée! Après ses épousailles avec le sieur Bonfontan, tout se gâte, et la communauté de Saint-Plancard n'acceptant plus la nobilité de ses terres, les met à la taille. Ceci étant le départ d'une procédure dont elle ne verra pas la fin puisqu'elle s'éteint le 20 octobre 1677, après avoir désigné pour héritier son neveu Gaspard Lesgrime, prêtre et vicaire de Saint-Plancard.

#### LE RETOUR DE GASPARD DISPAN DU PLAN

Revenu des galères du roi où il a purgé sa peine et nullement complexé par les flétrissures de ce séjour forcé au bagne, réapparaît soudain, alors qu'on n'aurait jamais sans doute envisagé son retour, l'indestructible Gaspard Dispan du Plan! Dépourvu de tout bien, tant à Boudrac qu'à Franquevielle et Cazaril, il s'installe à Saint-Plancard, se comportant en légataire lésé de son oncle Gaspard de Mauléon et réclamant la restitution de ce qu'avait sauvegardé Marguerite de Benque, partie intégrante de l'héritage dont il

<sup>(13)</sup> La saisie effectuée à Cazaril, en 1662, semble démontrer, pourtant, que Dispan avait conservé une partie de l'héritage. Dans le terrier de 1676 (Arch. C de Cazaril), les terres que Pierre Dalleman y possède confrontent les métairies et terres de Dispan saisies en 1661.

<sup>(14)</sup> Terrier de Lécussan du XVIIIe siècle (Arch. Com.). Les propriétés de Bonfontan sont au hameau du Saulet. Il y possède une métairie " couverte de paille " et 26 journaux de terres.

aurait été floué. Foin de Lesgrime, cet imposteur que Marguerite a pourvu et gare à lui s'il ne lui restitue bien vite ce qu'il considère lui revenir de droit! Le vicaire dont la mission spirituelle s'accomode fort bien de l'aisance matérielle que lui a apportée l'héritage des Mauléon, ne se laisse pas impressionner par les menaces et imprécations que Gaspard Dispan fait abondamment pleuvoir sur sa tête, se croyant peut-être protégé par le caractère sacré de sa fonction. Il ne va pas tarder à s'apercevoir que les promesses de son adversaire sont à prendre au sérieux et qu'il a pour habitude de les mettre à exécution. L'ancien galérien s'est, comme par le passé, entouré de plusieurs spadassins de sa trempe et ceux-ci l'aideront à reconquérir son bien, cette action servant du moins de prétexte aux expéditions et razzias qu'ils vont mener dans les diverses métairies de Lesgrime et même de Bonfontan.

#### TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT...

La métairie de Lécussan, hameau du "Sautet" (15), est d'abord délestée du contenu de ses greniers, plusieurs animaux dont une truie et onze brebis sont enlevés. Une autre métairie de Saint-Plancard est aussi mise à sac, d'autres larcins poursuivent la liste de ces expéditions "punitives". Le produit de ces vols est parfois revendu sur le marché de Saint-Plancard, sans aucune pudeur et sans que quiconque s'en émeuve... Gaspard Dispan bénéficie encore, dans ses œuvres, de l'aide d'un fils naturel, Louis qu'il a eu de Domenge Gaye (qui est sans doute la "femme de mauvaise vye" - citée dans le mémoire du procès Malte-Dispan -, "avec qui il vit à feu et à pot", ce Louis étant certainement né avant le départ aux galères de son père). Sachant que Gaspard Lesgrime s'en est allé, à travers bois, visiter des métairies de Balesta dans lesquelles il possède des animaux mis en "gazaille", ils tentent de l'intercepter. Prévenu, le prêtre s'enfuit " au galop de son cheval poursuivy à grande course par des gens armés despées et de pistalets jusques aud Sainct Plancard". A partir de là, Gaspard Lesgrime s'entoure de précautions et ne se déplace que prudemment protégé. Il faudra donc l'atteindre chez lui, donc user de ruse, ce qui n'est pas pour décourager l'adversaire. Un autre monitoire de l'évêque de Comminges, rédigé par Jean de Sencan, son vicaire général, monitoire qui menace d'excommunication les témoins qui ne se déclareraient pas, nous montre jusqu'où peut aller la détermination de Dispan : il y est question d'une jeune enfant, introduite au service du prêtre. Cette fillette qui a 8 ou 9 ans, participe à la préparation des repas et en profite pour verser une forte dose de poison dans la soupe de Gaspard Lesgrime.

Mais heureusement pour lui, le prêtre mange fort peu ce jour-là. On va vite chercher le chirurgien qui lui administre un vomitif et des soins immédiats le tirent d'affaire. Ce "chef de monitoire "où est rappelé l'incident contient une liste de divers forfaits, avec en marge plusieurs noms qui visent certainement les personnes en mesure d'apporter un témoignage, ou qui appartiennent peut-être aux habitants du lieu qui réagirent positivement à l'interrogatoire.

<sup>(15)</sup> Ce vol est sans doute commis au préjudice de Paul de Bonfontan.

La "noblesse du païs "(16) alliée, disent les textes, à Gaspard Dispan tente, en 1681, par le biais d'" une police d'accords " de désamorcer le différend, attribuant à Dispan une partie de l'ancien patrimoine des Mauléon et lui en notifiant la possession ; ce à quoi s'oppose, évidemment, le vicaire Lesgrime qui n'accepte pas la médiation de Messieurs de Floran, Gestas, Salies, Montpezat, Jance et Salerm, et, le 17 avril 1681, une sentence de la Cour des Requêtes rejette l'appel de Dispan, "lui faisant inhibition de ne plus troubler Lesgrime à peyne de 4000 livres ". Interdictions et jugement qui laissent notre escogriffe tout à fait indifférent, puisqu'il continue de plus belle ses "représailles " à l'encontre et au préjudice de l'" usurpateur " qui doit faire appel au sénéchal.

#### ... ET ASSASSINAT DU VICAIRE LESGRIME

Comprenant qu'il ne parviendra pas à intimider son rival et le jugeant par trop coriace, Dispan va utiliser, pour en venir à bout, une solution aussi efficace que définitive : la nuit de Noël 1682, Gaspard Lesgrime se rend tranquillement à l'église de Saint-Plancard pour y accomplir ses "fonctions curiales". Dissimulés dans les buissons et armés jusqu'aux dents, Dispan, son fils et ses complices sont à l'affût ; lorsque le prêtre arrive à leur hauteur ils vident leur artillerie sur lui, presqu'à bout portant, puis disparaissent dans l'obscurité, aucun témoin ne les ayant vus ou n'ayant voulu les apercevoir...

Transporté chez lui, Gaspard Lesgrime agonise, on appelle les chirurgiens qui ne pourront que rédiger un rapport d'autopsie (17); rapport éloquent qui permet de conclure que les assassins étaient bien cachés derrière la haie, à la droite du chemin : du corps de la victime, les chirurgiens Lurde, Duzac et Bajordan extraient sept balles de plomb logées dans le bras droit, l'omoplate et le poumon droit ; deux ont brisé les côtes, une autre a perforé le foie. Les coups de feu ont été tirés de si près que la soutane du prêtre est brûlée par la poudre, les bourres de la charge ayant même pénétré dans les chairs du malheureux vicaire.

Accouru après cet attentat dont son frère est la victime, Jacques Lesgrime assiste aux obsèques de Gaspard, mais n'osant trop longtemps séjourner à Saint-Plancard, va prudemment se réfugier à Montréjeau d'où il porte plainte contre Dispan et ses complices, assassins présumés du vicaire. Vaine démarche, puisque aucun témoignage ne vient confirmer les présomptions. Chez les habitants de Saint-Plancard, la peur qui s'est installée à dominé tout autre sentiment (et nous ne pouvons que les comprendre)! Aucune preuve n'étant recueillie, on ne peut procéder à la moindre arrestation et la procédure est abandonnée.

Mettant à profit la fuite de Jacques Lesgrime, Dispan fait de nouveau appel à cette "noblesse du païs " qui l'a déjà soutenu contre le curé disparu et on voit réapparaître leur tentative de médiation, lorsque Jacques Lesgrime fait valoir ses droits à la succession de

<sup>(16)</sup> Ce sont des parents plus ou moins éloignés des Mauléon ou des Dispan : les Faudoas de Salerm comptaient au moins deux alliances avec les Mauléon. Les Montpezat sont alliés aux Dispan qui entretiennent les meilleurs rapports avec les Gestas (Mariage de Marie-Anne d'Aspe-Gestas avec Jean Dispan, quelques années plus tard, Jean étant le petit neveu de Pierre, père de Gaspard Dispan).

<sup>(17)</sup> Voir rapport d'autopsie (Fds Mme Ollé).

son malheureux frère. On ressort la fameuse "police" des gentilhommes du pays qui remettait Dispan en possession d'une partie des biens des Mauléon. Jacques Lesgrime, tout comme son frère, rejette cette décision arbitraire, obtient gain de cause puisque Dispan est débouté, le 27 septembre 1683.

Recommencent alors les menaces de Duplan avec, en premier lieu, celle de faire subir à Jacques Lesgrime le sort de feu son frère, s'il ne rétracte et n'abandonne la succession. Se croyant en sécurité et hors d'atteinte à Montréjeau, Lesgrime tient bon et refuse tout compromis, quoique ne pouvant, sans danger, tirer parti de son héritage. Résolu à parvenir à ses fins, Gaspard Dispan va s'avérer fin stratège et c'est ici que nous nous apercevons que le coupe-jarrets est aussi un rusé coquin!

#### LE PIÈGE TENDU À LESGRIME ET LA RECONQUÊTE DE L'HÉRITAGE

Le 23 janvier 1669, Jacques Lesgrime avait été attaqué sur la route par un nommé Laborie de Nizan qui avait, semble-t-il, vainement tenté de le dévaliser. Or, l'avantage n'avait pas tourné en faveur de Laborie puisque Lesgrime usant de ses armes avait riposté et laissé son agresseur raide-mort. La chambre présidiale d'Auch avait jugé cette affaire et le 15 janvier 1680, des lettres de grâce avaient été délivrées à Lesgrime afin de le décharger de ce "crime". Le nizanais était une vieille connaissance de Dispan, certainement un de ses anciens comparses d'avant son arrestation en 1661. Comme l'affaire était demeurée en instance et sans jugement définitif, il était possible de la faire relancer par la femme et les enfants de Laborie. C'est ainsi que le 23 juin 1684, sur les conseils de Dispan, la veuve fit appel. On revint sur cette vieille affaire et la procédure se remit en marche : un arrêt de prise de corps fut décrêté contre Jacques Lesgrime (ce qui était le but de Dispan), et le frère du vicaire fut mené à Toulouse. Or, les archers qui arrêtèrent Lesgrime ne le conduisirent pas directement à la conciergerie du parlement mais chez un magistrat complice de son adversaire (c'est du moins ce qu'affirme le mémoire résumant cette longue affaire) et dans une maison voisine appartenant à un nommé François Navarre. On fit venir un notaire et deux témoins complaisants et, sous la contrainte, Lesgrime signa tout ce qu'on voulut, dont un acte par lequel il renonçait à la succession de son frère et concédait la possession et jouissance de l'héritage à Gaspard Dispan, Domenge Gaye sa compagne, et leur fils Louis, dit Louis Dispan. En contre partie, la transaction annulait la plainte de la veuve Laborie de Nizan... Du patrimoine des Mauléon, peau de chagrin réduite à la dimension de la part réservée à Marguerite de Benque, il ne restait qu'une métairie avec un moulin à Sédeilhac, une autre à Saint-Plancard, la maison des Mauléon et son moulin et quelques autres terres mises à l'abri des ventes à l'encan, grâce à la saisie qu'avait fait prononcer la veuve. Afin de mieux garantir encore les "délaissements" de Lesgrime, on lui fit signer une reconnaissance de dette pour une somme de 4000 livres en faveur de Dispan, au cas où il serait tenté d'invalider la transaction, par voie de justice.

A la suite de quoi, il ne restait plus à Gaspard Dispan, sa compagne Domenge Gaye et leur fils Louis, qu'à s'installer tranquillement sur les terres reconquises après plus de 30 ans de lutte contre trois adversaires-héritiers différents. Le legs de Gaspard de Mauléon saisi par sa veuve, transmis au vicaire Gaspard Lesgrime, puis à son frère Jacques Lesgrime semblait donc définitivement récupéré.

A la fin de l'année 1690, après avoir savouré six ans sa victoire, Gaspard Dispan s'éteignit. Il avait terminé les dernières années de sa vie en toute quiétude, vivant du revenu

de l'héritage détourné, et laissant son fils Louis poursuivre seul sa vocation de spadassin dans les rangs de la bande de Loubayssin et Escala dont les carrières de brigands patentés se poursuivront bien au-delà. Il faudra d'ailleurs faire appel à la justice du roi et c'est l'intendant Langeois de Montauban qui fera procéder à leur arrestation, mobilisant pour cela des troupes importantes. Escala fut, rappelons-le, exécuté à Montauban et Loubayssin à Auch vers 1715<sup>(18)</sup>. Dès la disparition de Gaspard Dispan, Jacques Lesgrime s'empressa de dénoncer l'irrégularité de tous les actes signés sous la contrainte, notamment la cession des biens hérités de son frère et on se retrouva au parlement. Le vent tourna aussitôt en sa faveur car les appuis dont avait pu bénéficier Gaspard ne se reportèrent pas sur son fils Louis qui n'était pour la noblesse locale qu'un bâtard peu fréquentable, aux origines roturières douteuses et à la conduite discutable puisqu'il avait osé s'en prendre au baron de Betbeze, François de Péguilhan.

Attaqué de nuit sur une route déserte et dans la forêt, ce dernier avait été enlevé et libéré contre remise d'un "billet de 180 livres", signé par la mère de Péguilhan en faveur de Loubayssin. Donc, indifférence totale des anciens amis de Gaspard et prise de corps de Louis Dispan pour qui on ne s'embarrassa pas de fioritures. La mère et le fils furent arrêtés et emprisonnés. Après audition sur la selette, Louis Dispan fut condamné aux galères "à vye" le 28 juillet 1691, arrêt prononcé dans la salle vicomtale de la ville de Saint-Gaudens. Pendant son transfert, il parvint toutefois à s'évader et, de retour à Saint-Plancard, recommença sa vie de brigand. Pas très longtemps tout de même puisqu'en 1692, il fut luimême tué par un voyageur à qui il avait tendu une embuscade, victime, en quelque sorte, de ce que nous pourrions appeler un "accident de travail"!...

#### **ÉPILOGUE**

Le 28 juin 1700 le parlement annula la transaction passée entre Gaspard Dispan et Jacques Lesgrime qui fut ainsi remis en possession de ses biens, pas entièrement semble-til car les procès continuèrent entre Domenge Gaye (à qui on contestait la possession des droits "de sépulture et agenouilloir en l'esglise de Saint Plancard "), les enfants de Louis Dispan<sup>(19)</sup> et les héritiers de Gaspard Lesgrime, soit Marguerite Lesgrime, sa fille épouse de Pierre Legros, bourgeois de Saint-Plancard, cette procédure faisant l'objet d'un mémoire rédigé vers les années 1720...

Donc, allégé de tout ce qui en avait été distrait pour entretenir plus d'un demi siècle de procédures et saisies, ou confisqué à l'issue de chaque jugement au profit du roi ou d'une des quelconques parties, l'essentiel du reliquat de l'héritage des Mauléon revenait enfin à la nièce de Gaspard Lesgrime, l'ancien vicaire de Saint-Plancard que Dispan du Plan avait envoyé dans un monde meilleur sous le ciel étoilé de la nuit de Noël devant la porte de son église...

<sup>(18)</sup> Voir R.C. 1978-1979, pp. 515-530 et pp. 49-64, Robert Molis, *Banditisme en Comminges*. La maison des Loubayssin de Ponlat figure sur la carte de Cassini.

<sup>(19)</sup> Les descendants de Louis Dispan-Gaye achetèrent Savaric, le 25 janvier 1748 (Villain, *La France Moderne Généalogique*" et article de B. Lalande qui fait référence à Jean Gaye, apothicaire à Saint-Plancard, ex-seigneur de Savaric et fils d'un Louis Gaye.

Etrange sort que celui de Gaspard Dispan et de Gaspard Lesgrime, les filleuls de Gaspard de Mauléon! Comment comparer ces deux vies aux destins si différents, avec d'un côté un vicaire timoré mais résolu, de l'autre un spadassin qui n'hésite pas à braver le Parlement, les prisons, les galères, l'Ordre de Malte (et tous les ordres établis)!

Vie de violence que l'âge assagit faussement, transformant seulement sa hargne en ruse. Transfiguration efficace d'un comportement qui lui avait permis de finalement triompher des adversaires qu'il n'avait pu terrasser par ses armes premières, la terreur, la force ou les menaces...